



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/DT ☎ 04.93.72.25.16

ENV/ARR/VIRBAC

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 1988 autorisant la société Virbac à exploiter à Carros, ZI 13<sup>ème</sup> rue, des activités classées,
- VU** le rapport en date du 21 juillet 2000 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**Article 1er** : la société Virbac, 13<sup>ème</sup> Rue située à Carros (06510) et dont le siège social est situé à la même adresse, est mise en demeure et respecter les prescriptions des articles suivants de son arrêté préfectoral du 2 août 1988 dès notification à l'exploitant.

9 paragraphe 12.  
13 paragraphe 3.

**Article 2** : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

**Article 3** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros
- à la société Virbac
- au directeur des services vétérinaires,
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

Pour AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
REC 502

Fait à Nice, le

14 NOV. 2000

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
le sous-Préfet, chargé de mission

REGL E 742

Jugé

Claude ENGRAND

C JEANNETTE